



**Avis n° B 2016-014**

**Séance du 20 juin 2016**

**AVIS**

Article L. 1612-14 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2016

**COMMUNE DE CHICONI**

Département de Mayotte

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MAYOTTE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-19 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

**VU** le bordereau, enregistré au greffe le 1<sup>er</sup> juin 2016, par lequel le préfet de Mayotte a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2016 de la commune de Chiconi, en application de l'article L. 1612-14 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la lettre de son président en date du 2 juin 2016 informant le maire de Chiconi de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations, ensemble les éléments d'information recueillis au cours de l'instruction ;

**VU** ses avis des 17 juillet 2012, 30 avril 2013, 13 juin 2014 et 6 juillet 2015 sur les budgets primitifs 2012, 2013, 2014 et 2015 de la commune de Chiconi constatant l'insuffisance des mesures de redressement adoptées par le conseil municipal, invitant le représentant de l'État à régler et rendre exécutoire les budgets primitifs, constatant l'impossibilité d'élaborer un plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre crédible ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant règlement du budget primitif 2015 de la commune de Chiconi conformément au dernier avis précité de la chambre ;

**VU** l'état de consommation des crédits ;

Sur le rapport de M. Taha Bangui, premier conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur, ainsi que M. Bertrand Huby, représentant du ministère public, en ses observations ;

## I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

**CONSIDERANT** que le préfet de Mayotte a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « [...] Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable » ;

**CONSIDERANT** que le préfet de Mayotte a transmis à la chambre, par bordereau reçu au greffe de la juridiction le 1<sup>er</sup> juin 2016, le budget primitif 2016 de la commune de Chiconi ; que cette transmission est consécutive aux divers plans pluriannuels de rétablissement de l'équilibre budgétaire depuis 2012 ;

**CONSIDERANT** que, depuis son avis de 2013, la chambre a constaté l'impossibilité d'élaborer un plan pluriannuel de retour à l'équilibre crédible ; que, dans ces avis, la chambre a invité la commune de Chiconi à prendre les mesures relevant de sa seule responsabilité afin de restaurer à terme l'équilibre budgétaire ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Mayotte est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de s'assurer, au regard des dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, du respect des mesures de redressement préconisées par la chambre dans ses précédents avis et de formuler, le cas échéant, les propositions de mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

## II. SUR LE BUDGET PRIMITIF 2016 ET LES MESURES DE REDRESSEMENT PRISES PAR LA COLLECTIVITE

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2016 a été voté par le conseil municipal le 26 mai 2016 ; qu'il se présente déséquilibré en section de fonctionnement pour un montant de 1 818 557 €, compte tenu d'un déficit de résultat reporté de 1 665 192 €, et déséquilibré en section d'investissement pour un montant de 854 440 €, compte tenu d'un déficit reporté de 999 618 €, soit un déséquilibre global de 2 672 997 € comme décrit dans le tableau suivant :

Tableau n° 1 : Budget primitif 2016 voté par le conseil municipal de Chiconi

Budget primitif 2016 (en €)	Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	5 798 933	5 645 568	-153 365
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	1 665 192	0	-1 665 192
<b>Total</b>	<b>7 464 125</b>	<b>5 645 568</b>	<b>-1 818 557</b>
Budget primitif 2016 (en €)	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	1 348 089	1 251 649	-96 440
Restes à réaliser	1 434 593	1 676 210	241 617
Résultat d'investissement reporté	999 618	0	-999 618
<b>Total</b>	<b>3 782 300</b>	<b>2 927 860</b>	<b>-854 440</b>
Total cumulé des deux sections			<b>-2 672 997</b>

Source : CRC (budget primitif 2016)

### III. SUR LA SINCERITE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

#### A - Sur la sincérité du report des résultats comptables de l'exercice 2015

**CONSIDERANT** que l'exécution du budget 2015 de la commune s'est traduite par un déficit de fonctionnement de 272 944 € et un excédent d'investissement de 31 402 €, soit un résultat comptable déficitaire de 241 542 € comme présenté dans le tableau ci-dessous ;

Tableau n° 2 : Résultat de l'exercice 2015

	Dépenses 2015	Recettes 2015	Total de l'exercice 2015
<b>Section de fonctionnement</b>	5 365 381	5 092 437	-272 944
<b>Section d'investissement</b>	1 599 748	1 631 150	31 402
<b>Total SF + SI</b>	<b>6 965 129</b>	<b>6 723 587</b>	<b>-241 542</b>

Source : Compte administratif 2015 (en euros)

COPIE

**CONSIDERANT** qu'en tenant compte des résultats cumulés des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'exercice 2015 se présentent avec un déficit de fonctionnement de 1 654 196 € et un déficit d'investissement de 999 618 €, soit un déficit global de 2 653 814 € comme présenté dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 3 : Résultats cumulés 2015**

	Résultat 2014 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2015 (II)	Résultat de clôture (III=I+II)
Section de fonctionnement	-1 381 251	-272 944	-1 654 195
Section d'investissement	-1 031 020	31 402	-999 618
<b>Total SF + SI</b>	<b>-2 412 271</b>	<b>-241 542</b>	<b>-2 653 813</b>

Source : Compte administratif 2015 (en euros)

**CONSIDERANT** que les résultats de clôture de l'exercice 2015 tels qu'adoptés dans le compte administratif du 26 mai 2015 ont été correctement reportés au budget primitif 2016, à l'exception du résultat de la section de fonctionnement repris pour 1 665 192 € au lieu de 1 654 195 € ; qu'ainsi les montants portés en dépenses et en recettes dans les colonnes retraçant les réalisations peuvent être retenus, sous réserve d'une correction de 10 997 € en section de fonctionnement ;

#### **B - Sur la sincérité du report des restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2015**

**CONSIDERANT** que, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, « [...] les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. [...] » ;

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2016 indique en restes à réaliser en investissement des montants de 1 434 593 € en dépenses et de 1 676 210 € en recettes ; qu'il y a lieu de contrôler la sincérité des montants ainsi reportés ;

**CONSIDERANT** que la chambre a examiné, dans les délais contraints de la présente procédure, les montants reportés en restes à réaliser au vu des crédits ouverts en 2015, tels que vérifiés dans son précédent avis, et des justificatifs communiqués par le préfet et la commune ; que ces restes à réaliser inscrits au budget 2016 sont identiques à ceux figurant sur le compte administratif 2015 et conformes aux montants des crédits reportés en dépenses visés par le comptable public ; que, par ailleurs, le contrôle opéré sur certaines opérations n'a pas révélé d'anomalies significatives ; qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause les montants inscrits en restes à réaliser au compte administratif 2015 et reportés au budget 2016 ;

#### **C - Sur la sincérité des mesures nouvelles**

**CONSIDERANT** que la chambre a examiné la sincérité des mesures nouvelles inscrites au budget primitif 2016 ; que seuls les chapitres enregistrant des évolutions d'une année sur l'autre appellent des commentaires ;

## 1. En ce qui concerne la section de fonctionnement

### a) Sur les dépenses de fonctionnement

- Sur le chapitre 011 « charges à caractère général »

**CONSIDERANT** que la commune a inscrit au chapitre 011 « charges à caractère général » une prévision de 722 936 € au budget primitif 2016 contre une dépense de 698 866 € constatés en 2015, soit une augmentation de 3 % ; que cette hausse résulte essentiellement des postes « carburants », « fournitures d'entretien », « fournitures d'équipement », « fournitures de voirie », « contrats de prestations des services » ; que la commune justifie cette augmentation par la nécessité d'entretenir ses équipements ; que par conséquent cette inscription peut être retenue ;

- Sur le chapitre 012 « Charges de personnel »

**CONSIDERANT** que la commune a inscrit au chapitre 012 « Charges de personnel » une prévision de dépenses de 3 555 300 € au budget primitif 2016 contre une dépense de 3 316 786 € constatés en 2015 ; que la commune a consommé du mois de janvier 2016 au mois de mai 2016 inclus un montant de crédit de 1 525 910 € ; qu'une projection établie sur les mois de juin à décembre en tenant compte des cotisations sociales conduit à estimer les dépenses annuelles de personnel à 3 662 184 € ; qu'en conséquence, la prévision des charges de personnel doit être majorée de 106 884 € ; que cette augmentation résulte de la hausse de la cotisation au fonds national d'aide au logement et du personnel affecté par la collectivité de rattachement ;

- Sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

**CONSIDERANT** que la commune a inscrit au chapitre 65 « Autres charges de gestion » une prévision de dépenses de 1 415 653 € au budget primitif 2016 contre une dépense de 1 131 331 € constatées en 2015, soit une augmentation de 25 % ; que cette hausse résulte essentiellement des postes « service d'incendie », des concours aux « groupement à fiscalité propre » ainsi qu'au « centre communal d'action sociale » ; que par conséquent cette inscription peut être retenue ;

### b) Sur les recettes de fonctionnement

- Sur le chapitre 013 « Atténuations de charges »

**CONSIDERANT** que la commune a inscrit au chapitre 013 « Atténuations de charges » une prévision de recettes de 1 203 500 € au budget primitif 2016, contre 550 750 € en 2015 ; que cette augmentation intègre en outre le remboursement par l'État des charges liées aux contrats aidés conclus par la commune soit 466 237 € (correspondant à 65 contrats CUI remboursés à 95 %), le personnel mis à disposition de la communauté de commune du Centre Ouest de Mayotte pour un montant d'environ 442 475 €, les six contrats d'emplois d'avenir de la commune, soit un montant de 4 950 €, ainsi qu'une somme correspondant au remboursement du fonds national de compensation du supplément familial de traitement pour un montant de 212 627 € ; que par conséquent cette inscription peut être retenue ;

- Sur le chapitre 70 « Produits des services du domaine »

**CONSIDERANT** que la commune a inscrit au compte 7067 « Redevances, droits services périscolaires, enseignement » une prévision de recettes de 144 652 € au budget primitif 2016, contre 116 088 € en 2015 ; que ce montant correspond à la participation des familles à la collation scolaire ; que par conséquent cette inscription peut être retenue ;

- Sur le chapitre 73 « Impôts et taxes »

**CONSIDERANT** que la commune de Chiconi a inscrit au chapitre 73 « Impôts et taxes » une prévision de recettes de 2 078 798 € au budget primitif 2016 contre 2 106 569 € en 2015 ; que la commune ignorait, lorsqu'elle a adopté son budget primitif, les bases de la fiscalité directe locale qui lui seraient attribuées pour 2016 ; qu'après instruction le produit de l'octroi de mer est de 1 378 773 € pour 2016, le produit de la fiscalité directe locale est de 749 277 € ; soit la somme totale de 2 128 050 € ; qu'en conséquence il y a lieu d'augmenter le montant du chapitre 73 de 49 252 € ;

- Sur le chapitre 74 « Dotations et participations »

**CONSIDERANT** que la commune de Chiconi a inscrit au chapitre 74 « Dotations et participations » une prévision de recettes de 2 156 756 € au budget primitif 2016 contre 2 186 921 € en 2015 ; que par conséquent cette inscription peut être retenue ;

- Sur le chapitre 77 « Produits exceptionnels »

**CONSIDERANT** que la commune de Chiconi a inscrit au chapitre 77 « Produits exceptionnels » une prévision de recettes de 61 862 € au budget primitif 2016 contre 132 109 € ; que par conséquent cette inscription peut être retenue ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède que la section de fonctionnement présente un déficit de 1 865 192 € ;

## **2. En ce qui concerne la section d'investissement**

**CONSIDERANT** que la commune de Chiconi a inscrit, au titre des mesures nouvelles, un montant de 2 632 682 € de dépenses réelles et un montant de 150 000 € en dépenses d'ordre, soit un total de 2 782 682 € ; qu'elle a inscrit, à ce même titre un montant de 2 777 860 € de recettes réelles et un montant de 150 000 € de recettes d'ordre, soit un total de 2 927 860 € ;

**CONSIDERANT** que les inscriptions portées en dépenses et en recettes d'investissement ont été vérifiées, s'agissant des principales opérations, à partir des arrêtés ou des conventions de subventions transmis par la commune et des informations communiquées par les services de l'État ; qu'elles n'appellent pas d'observations ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède que la section d'investissement présente un déficit de 854 440 € compte tenu notamment du solde négatif reporté ;

#### IV. SUR LA POURSUITE DE L'EFFORT DE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE

**CONSIDERANT** qu'après correction des inscriptions nouvelles insincères ou erronées, le budget primitif 2016 de la commune de Chiconi se présente avec une prévision de déficit de la section de fonctionnement de 1 865 192 € et un déficit de la section d'investissement d'un montant de 854 440 €, soit un déficit prévisionnel total de 2 719 632 € ;

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de poursuivre la procédure engagée au titre des dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales et de demander au préfet de Mayotte de régler et rendre exécutoire le budget primitif 2016 de la commune de Chiconi ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de la combinaison des articles R. 1612-21 et R. 1612-29 du code général des collectivités territoriales que les propositions de la chambre tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire portent sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité concernée ;

**CONSIDERANT** que dans son précédent avis susvisé, la chambre avait souligné la situation financière structurellement déséquilibrée de la commune de Chiconi et souligné l'impossibilité d'établir un plan de redressement pluriannuel, notamment en raison des incertitudes liées à l'entrée en vigueur de la fiscalité de droit commun ; que la chambre encourageait la commune à poursuivre ses efforts pour limiter l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement et restreindre ses dépenses d'investissement aux opérations subventionnées à 100 % ou présentant un caractère d'urgence ou de sécurité ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral portant règlement d'office du budget primitif 2015 autorisait un déficit prévisionnel de clôture de 1 758 745 € ; que le compte administratif de l'exercice 2015 enregistre un déficit de clôture de 2 653 813 € ; qu'après correction des insincérités, le budget primitif 2016 présenterait un déficit prévisionnel de clôture de 2 719 632 € ; que ces chiffres témoignent d'une dégradation de la situation budgétaire de la commune, le déficit s'accroissant au lieu de se réduire ;

**CONSIDERANT** qu'en s'abstenant de geler la majoration de traitement des agents au niveau de 2015 comme l'y invitait la chambre dans son dernier avis, la commune n'a pu contenir sa masse salariale et se doter de marges de manœuvre ; que la majoration ne peut continuer à s'appliquer selon l'échéancier initialement prévu sans s'attacher à veiller au principe d'équilibre budgétaire qui s'impose aux collectivités territoriales, son financement n'étant ni assuré en 2015 ni dans les années à venir compte tenu du niveau de recettes de la collectivité en l'état de la réglementation en vigueur et de l'ensemble des autres charges qui résultent de l'exercice de ses missions ; que, si la commune venait à bénéficier d'une revalorisation de sa dotation globale de fonctionnement ou de l'attribution de nouvelles dotations, celles-ci seraient destinées à assurer mieux ses missions d'intérêt communal ; que, par suite, la chambre réitère à la commune la recommandation visant à engager un véritable plan d'économies en matière de charges de personnel ; que, dans ce cadre, elle l'invite à prendre une délibération pour geler temporairement la majoration de traitement au niveau actuel (soit 30 %) dans l'attente d'un retour à meilleure fortune, la commune ne disposant d'aucun gisement d'économies ;

**CONSIDERANT**, que pour engager la commune dans un processus crédible de réduction du déficit pouvant mener à terme à un rétablissement de l'équilibre, la chambre est contrainte de proposer au préfet de Mayotte une augmentation de la fiscalité directe locale ;

**COPIE**

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a adopté les taux suivants pour l'exercice 2016 : 27,27 % pour la taxe d'habitation, 10,93 % pour la taxe sur le foncier bâti et 8,15 % pour la taxe sur le foncier non bâti ; qu'il était attendu de l'application de ces taux un produit de 690 570 € ;

**CONSIDERANT** que l'article 1636 B *sexies* prévoit la possibilité de faire varier les taux des quatre taxes, soit dans une même proportion, soit de manière différenciée sous réserve de respecter les règles de liaison des taux ; que l'article 1636 B *septies* I du code général des impôts (CGI) prévoit, pour les communes, un taux plafond de taxe d'habitation et des deux taxes foncières égal à deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou égal à deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé ; que l'article 1636B *septies* IV du CGI prévoit, pour les communes, un taux plafond de cotisation foncière des entreprises égal à deux fois le taux moyen de cette taxe constaté, l'année précédente au niveau national, pour l'ensemble des communes ;

**CONSIDERANT**, en l'espèce, qu'afin de ne pas augmenter la pression fiscale dans des proportions insoutenables, la chambre propose de majorer les quatre impôts locaux par le coefficient de variation proportionnelle de 1,50, c'est-à-dire de porter les taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti respectivement à 41,66 %, 10,93 % et 8,15 % ; qu'une telle mesure permettrait de dégager une recette annuelle supplémentaire de 345 285 € ; que cette recette complémentaire couvrirait l'augmentation des charges de personnel de 345 398 € entre 2015 et 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède que le budget primitif 2015 de la commune de Chiconi pourrait être arrêté avec un déficit limité à 1 519 907 € en section de fonctionnement et à 854 440 € en section d'investissement, soit un déficit global de 2 374 347 € ;

### **PAR CES MOTIFS**

- Article 1**     **CONSTATE** que les mesures de redressement prises par la commune de Chiconi sont insuffisantes ;
- Article 2**     **PROPOSE** au préfet de Mayotte de régler le budget primitif 2016 de la commune de Chiconi conformément aux propositions figurant au présent avis et à ses annexes n° 1 et n° 2 colonne 8 et aux dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 3**     **DIT** que le présent avis sera notifié au maire de Chiconi et au préfet de Mayotte ; copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de Mayotte et au trésorier de la commune ;
- Article 4**     **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 5**     **RAPPELLE** au préfet de Mayotte qu'il doit transmettre à la chambre le budget primitif de la commune de Chiconi de l'exercice 2016, en application de l'article L. 1612-14, 2<sup>ème</sup> alinéa, du code général des collectivités territoriales.

**COPIE**

Fait et délibéré par la chambre régionale des comptes de Mayotte dans sa séance du vingt juin deux mille seize.

Présents :

M. Christian Colin, conseiller référendaire à la Cour des comptes, président ;  
M. Sébastien Fernandes, président de section, M. Taha Bangui, premier conseiller, rapporteur ;

En foi de quoi, le présent avis a été signé par nous.

Signé : M. Christian Colin, président de la chambre régionale des comptes et  
M. Taha Bangui, premier conseiller, rapporteur.

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la chambre régionale des comptes de Mayotte et délivré par moi, secrétaire général.



Yves Le Meur

**COMMUNE DE CHICONI**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**DEPENSES**

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8
Chap.	Libellé	Compte administratif 2015	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2016 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	698 866		722 936	722 936		722 936		722 936
012	Charges de personnel	3 316 786		3 555 300	3 555 300	106 884	3 662 184		3 662 184
65	Autres charges de gestion	1 131 331		1 415 653	1 415 653		1 415 653		1 415 653
	<b>Total dépenses de gestlon courante</b>	<b>5 146 983</b>	<b>0</b>	<b>5 693 889</b>	<b>5 693 889</b>	<b>106 884</b>	<b>5 800 773</b>	<b>0</b>	<b>5 800 773</b>
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	15 220		13 412	13 412		13 412		13 412
67	Charges exceptionnelles	194 061		91 631	91 631		91 631		91 631
022	Dépenses imprévues				0		0		0
	<b>Total dépenses réelles de fonct.</b>	<b>5 356 263</b>	<b>0</b>	<b>5 798 933</b>	<b>5 798 933</b>	<b>106 884</b>	<b>5 905 817</b>	<b>0</b>	<b>5 905 817</b>
023	Virement à la section d'investissement				0		0		0
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	9 118			0		0		0
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.				0		0		0
	<b>Total dépenses d'ordre de fonct.</b>	<b>9 118</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 365 381</b>	<b>0</b>	<b>5 798 933</b>	<b>5 798 933</b>	<b>106 884</b>	<b>5 905 817</b>	<b>0</b>	<b>5 905 817</b>
+	<b>D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 381 251</b>			<b>1 665 192</b>	<b>-10 997</b>	<b>1 654 195</b>		<b>1 654 195</b>
=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 746 632</b>	<b>0</b>		<b>7 464 125</b>	<b>95 887</b>	<b>7 560 012</b>	<b>0</b>	<b>7 560 012</b>

**RECETTES**

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8
Chap.	Libellé	Compte administratif 2015	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2016 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
013	Attenuations de charges	550 750		1 203 500	1 203 500		1 203 500		1 203 500
70	Produits des services , du domaine ...	116 088		144 652	144 652		144 652		144 652
73	Impôts et taxes	2 106 569		2 078 798	2 078 798	49 252	2 128 050	345 285	2 473 335
74	Dotations et participations	2 186 921		2 156 756	2 156 756		2 156 756		2 156 756
75	Autres produits de gestion courante				0		0		0
	<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>4 960 328</b>	<b>0</b>	<b>5 583 706</b>	<b>5 583 706</b>	<b>49 252</b>	<b>5 632 958</b>	<b>345 285</b>	<b>5 978 243</b>
76	Produits financiers				0		0		0
77	Produits exceptionnels	132 109		61 862	61 862		61 862		61 862
	<b>Total recettes réelles de fonct.</b>	<b>5 092 437</b>	<b>0</b>	<b>5 645 568</b>	<b>5 645 568</b>	<b>49 252</b>	<b>5 694 820</b>	<b>345 285</b>	<b>6 040 105</b>
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections				0		0		0
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.				0		0		0
	<b>Total recettes d'ordre de fonct.</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 092 437</b>	<b>0</b>	<b>5 645 568</b>	<b>5 645 568</b>	<b>49 252</b>	<b>5 694 820</b>	<b>345 285</b>	<b>6 040 105</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 092 437</b>	<b>0</b>		<b>5 645 568</b>	<b>49 252</b>	<b>5 694 820</b>	<b>345 285</b>	<b>6 040 105</b>
	<b>Equilibre</b>	<b>-1 654 195</b>	<b>0</b>		<b>-1 818 557</b>		<b>-1 865 192</b>		<b>-1 519 907</b>

COPIE

**COMMUNE DE CHICONI**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**DEPENSES**

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2015	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2016 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nouvelles			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	42 681	103 850	343 508	447 358			447 358		447 358
204	Subventions d'investissement versées			180 000	180 000			180 000		180 000
21	Immobilisations corporelles	818 534	301 104	622 998	924 102			924 102		924 102
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours	555 902	1 024 639	11 583	1 036 222			1 036 222		1 036 222
	Total opérations d'équipement				0			0		0
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 417 117</b>	<b>1 429 593</b>	<b>1 158 089</b>	<b>2 587 682</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 587 682</b>	<b>0</b>	<b>2 587 682</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				0			0		0
13	subventions d'investissement				0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000		40 000	40 000			40 000		40 000
26	Participations et créances		5 000		5 000			5 000		5 000
27	Autres immobilisations financières				0			0		0
020	Dépenses imprévues				0			0		0
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>40 000</b>	<b>5 000</b>	<b>40 000</b>	<b>45 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45 000</b>	<b>0</b>	<b>45 000</b>
45X1	<b>Total des op. pour compte de tiers</b>				0			0		0
	<b>Total dépenses réelles d'invest.</b>	<b>1 457 117</b>	<b>1 434 593</b>	<b>1 198 089</b>	<b>2 632 682</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 632 682</b>	<b>0</b>	<b>2 632 682</b>
040	Op d'ordre de transfert entre section				0			0		0
041	Opérations patrimoniales	142 631		150 000	150 000			150 000		150 000
	<b>Total dépenses d'ordre d'invest.</b>	<b>142 631</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 599 748</b>	<b>1 434 593</b>	<b>1 348 089</b>	<b>2 782 682</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 782 682</b>	<b>0</b>	<b>2 782 682</b>
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	1 031 019,71			999 617,71			999 618		999 618
=	<b>TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 630 767,45</b>			<b>3 782 299,52</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 782 300</b>	<b>0</b>	<b>3 782 300</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2015	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2016 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nouvelles			
13	Subventions d'investissement	748 915	1 213 961	481 722	1 675 683			1 675 683		1 675 683
16	Emprunts et dettes assimilées			97 581	97 581			97 581		97 581
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0			0		0
204	Subventions d'investissement versées				0			0		0
21	Immobilisations corporelles				0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours				0			0		0
	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>748 915</b>	<b>1 213 961</b>	<b>559 303</b>	<b>1 773 264</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 773 264</b>	<b>0</b>	<b>1 773 264</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	730 485	462 249	542 347	1 004 596			1 004 596		1 004 596
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				0			0		0
26	Participations et créances				0			0		0
27	Autres immobilisations financières				0			0		0
024	Produits des cessions				0			0		0
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>730 485</b>	<b>462 249</b>	<b>542 347</b>	<b>1 004 596</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 004 596</b>	<b>0</b>	<b>1 004 596</b>
45X2	<b>Total des op. pour compte de tiers</b>				0			0		0
	<b>Total recettes réelles d'invest.</b>	<b>1 479 400</b>	<b>1 676 210</b>	<b>1 101 649</b>	<b>2 777 860</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 777 860</b>	<b>0</b>	<b>2 777 860</b>
021	Virement de la section de fonctionnement				0			0		0
040	Op d'ordre de transfert entre section	8 118			0			0		0
041	Opérations patrimoniales	142 631		150 000	150 000			150 000		150 000
	<b>Total recettes d'ordre d'invest.</b>	<b>151 749</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 631 150</b>	<b>1 676 210</b>	<b>1 251 649</b>	<b>2 927 860</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 927 860</b>	<b>0</b>	<b>2 927 860</b>
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE							0	0	0
=	<b>TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 631 150</b>			<b>2 927 860</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 927 860</b>	<b>0</b>	<b>2 927 860</b>
	<b>Equilibre</b>	<b>-999 618</b>	<b>241 617</b>		<b>-854 440</b>			<b>-854 440</b>	<b>0</b>	<b>-854 440</b>
	<b>Résultat de clôture (SF+SI)</b>	<b>-2 653 813</b>	<b>241 617</b>		<b>-2 672 997</b>			<b>-2 719 632</b>		<b>-2 374 347</b>